Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT
MONTAGNE BÉARNAISE

ENTRE,

- **La Communauté de Communes du Haut-Béarn,**

Dont le siège est à Oloron Sainte-Marie, 12, place de Jaca, CS20067, 64 402 Cedex.
Représentée par son Président, Monsieur Bernard UTHURRY, agissant en tant que représentant légal.

D'UNE PART,

ET

- **La Communauté de Communes du Pays de Nay,**

Dont le siège est à Bénéjacq, 12, Rue Monplaisir, 64800
Représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ, agissant en tant que représentant légal.

D'AUTRE PART,

ET

- **La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,**

Dont le siège est à Arudy, 4, des Pyrénées, 64 260.
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, agissant en tant que représentant légal.

D'AUTRE PART.

PREAMBULE

La Montagne béarnaise qui regroupe les communautés de communes du Pays de Nay, de la Vallée d'Ossau et du Haut-Béarn et les trois offices de Tourisme de ces territoires constitue un territoire de projet fédéré autour des valeurs du développement durable. Sans structuration juridique, elles se sont associées sur diverses thématiques pour mieux appréhender les défis de demain (le contrat d'attractivité, les fonds européens, la politique vélo, la rénovation énergétique, …).

En 2021, elles se sont associées pour candidater au « Plan Avenir Montagne ingénierie » (PAMi). Une cheffe de projet a été recrutée en 2022 pour assurer l'ingénierie de coordination et d'animation du projet pour une durée de deux ans. En 2023, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a validé une prolongation du dispositif pour 2024-2026.
En 2023, elles ont également candidaté au nouvel appel à projets du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » (ACTT) qui va permettre une contractualisation de 3 ans 2024-2027.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

Depuis bientôt deux ans, les trois intercommunalités travaillent activement avec les trois offices de tourisme sur des thématiques communes telles que la gestion des flux et de l'accueil des sites, la qualité des hébergements touristiques, l'attractivité du territoire pour les saisonniers et la pluriactivité, l'adaptation des activités liées à l'eau, l'itinérance vélo, la valorisation des activités pleine nature.

Avec le dispositif ACTT, elles vont renforcer l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, favoriser le développement de la responsabilité sociétale des entreprises et développer et optimiser la stratégie économique des professionnels du tourisme.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les trois Communautés de Communes pour le portage et le financement des actions :

- du « Plan Avenir Montagnes ingénierie » - PAMi- prolongé par l'Agence Nationale de Cohérence Territoriale pour 2024-2026
- du dispositif régional « Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques » - ACTT - pour 2024-2027.

ARTICLE 2 – CONTENU DU PARTENARIAT

L'animation

Dans un souci d'efficience et de simplification, les trois communautés de communes souhaitent mutualiser le pilotage des dispositifs PAMi et ACTT. La cheffe de projet recrutée à temps plein, assurera donc la coordination et l'animation générale des deux dispositifs. Elle est l'interlocutrice de l'Etat et de la Région pour l'organisation des comités techniques et de pilotage. Elle est chargée de préparer les dossiers de demande de subvention et de coordonner l'équipe projet.

La mise en œuvre des actions

A la suite du diagnostic réalisé en 2022-2023, un plan d'actions a été élaboré pour solliciter la poursuite du PAMi et candidater à ACTT. Pour le suivi et la réalisation de chaque action, un référent a été nommé. – cf Annexes-

ARTICLE 3 – INSTANCES DE GOUVERNANCE

- Le comité de projet, composé des acteurs et des institutions œuvrant pour le territoire de la montagne béarnaise sera le garant du partage des enjeux, du suivi de la feuille de route en cohérence avec les orientations des dispositifs.
  Les comités de projet sont organisés a minima deux fois par an, alternativement sur les trois communautés de communes.

- Le Comité de pilotage, composé des représentants de l'Etat, de la Région, du Département et des DGS des communautés de communes, est le garant de l'adéquation des orientations du projet avec les objectifs des dispositifs
  Les comités de pilotage auront lieu en visio, a minima avant chaque comité de projet.

- La cellule technique composée des techniciens des communautés de communes et des offices de tourisme est chargée de récolter les données, les analyser et proposer des actions pour répondre aux besoins.
  Les réunions de la cellule technique seront organisées principalement en visio ou bien dans les locaux d'une des structures partenaires, a minima 1 fois par trimestre.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

- Chaque fois que nécessaire, la cellule technique pourra créer des groupes de travail thématiques ou transversaux ouverts aux différents partenaires.

ARTICLE 4 – LES ENGAGEMENTS DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau est nommée coordinatrice de ce partenariat et des dispositifs. A ce titre, elle s'engage à

- Missionner la cheffe de projet à temps plein pour assurer la coordination générale du partenariat et du suivi des dispositifs PAMi et ACTT, animer les instances de gouvernance et mettre en œuvre le plan d'actions.
- Avancer les frais d'animation
- Participer aux différences instances afin d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositifs

Les Communautés de Communes du Haut Béarn et du Pays de Nay s'engagent à :

- Participer aux différences instances afin d'assurer la bonne mise en œuvre des dispositifs
- Nommer des référents pour la mise en œuvre des actions.

ARTICLE 5 – LES MODALITES FINANCIERES

Les frais d'animation :
La Communauté de communes de la vallée d'Ossau avancera la totalité des frais d'animation. Sur la base d'un état récapitulatif annuel des frais engagés déduction faite des subventions obtenues par la Communauté de communes de la vallée d'Ossau, les communautés de communes du Haut Béarn et du Pays de Nay rembourseront, chacune 1/3 du reste à charge à la Communauté de communes de la vallée d'Ossau dans les limites du budget annuel prévisionnel.

Le financement des actions :
Annuellement, un plan d'actions communes et un budget correspondant seront établis par les communautés de communes et les offices de tourisme et validés par les instances compétentes de chaque structure. Pour chaque action, un portage et une répartition des coûts seront définis. La structure porteuse facturera aux structures partenaires le coût restant à charge, selon la clé de répartition définie et déduction faîte des subventions obtenues.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de deux ans à compter de la date de la signature, et sera renouvelable par tacite reconduction. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties ou d'un commun accord en cas de dysfonctionnement grave dûment constaté. Cette dénonciation fera au préalable l'objet d'une concertation formalisée.

Fait à
Le

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

Pour la Communauté de Communes du Haut-Béarn,	**Pour la Communauté de Communes du Pays de Nay**	**Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau,**
Le Président	**Le Président**	**Le Président**
Bernard Uthurry,	**Christian Petchot-Bacqué,**	**Jean-Paul CASAUBON,**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

ANNEXE 1 -

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL 2024-2027

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

Constat	N°	Action	Coût (estimatif) 2024-2026	Calendrier prévisionnel
	1.1	**Restructurer le bureau d'information**		
REFLEXION AVEC LE PARC NATIONAL : OPPORTUNITE DE MUTUALISER L'ESPACE ACCUEIL	*1.1.1*	**à Laruns**	500 000 €	Démarrage des travaux fin 2024
REFLEXION AVEC LA MAIRIE : OPPORTUNITE D'AMELIORER LA LOCALISATION DU BUREAU D'INFORMATION	*1.1.2*	**à Artouste**	200 000 €	Travaux 2025
REORGANISATION DE LA MAISON DE GOURETTE : OPPORTUNITE DE REAMENAGER LE BUREAU D'INFORMATION	*1.1.3*	**à Gourette**	300 000 €	Travaux 2025
REHABILITATION D'UN BÂTIMENT MULTI-ACTIVITES AVEC INTEGRATION ET AMENAGEMENT DU BUREAU D'INFORMATION	*1.1.4*	**à Lestelle-Bétharam**	40 000 €	Démarrage des travaux fin 2024
MANQUE DE PRESTATIONS ACCESSIBLES POUR POUVOIR COMMUNIQUER AUPRES DE CETTE CIBLE	1.2	**Créer une offre inclusive et solidaire pour garantir l'accès à la montagne pour tous**	10 000 €	Définition des besoins en 2024
DES ATOUTS A MIEUX VALORISER POUR LES CLIENTELES CIBLES	1.3	**Faire du vélo un mode de découverte de la Montagne béarnaise**	**36 450,00 €**	Réalisation étude 2024
DES PROBLEMATIQUES DUES A L'ABSENCE DE REGULATION ET DE COORDINATION POUR L'ACCUEIL DES CAMPINGS-CARS	1.4	**Structurer l'offre pour mieux accueillir les campings-caristes**	30 000,00 €	Réalisation étude 2024
UN DEFICIT D'AMENAGEMENT, D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES AUX DEPARTS DES SITES DE VISITES NATURE ET PATRIMONIAUX	2.1	**Mettre en tourisme les sites naturels et patrimoniaux**	40 000,00 €	Définition des besoins en 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

Constat	N°	Action	Coût (estimatif) 2024-2026	Calendrier prévisionnel
UNE OFFRE DE MEUBLES TOURISTIQUES A ADAPTER POUR RESTER ATTRACTIVE	2.2	**Accompagner les hébergeurs face aux défis environnementaux**	40 000,00 €	Réalisation de l'étude en 2024
ABSENCE D'OFFRE PACKAGEE SUR DES THÉMATIQUES COMMUNES	2.3	**Augmenter la fréquentation hors saison**	10 000,00 €	Définition des besoins en 2024
MANQUE DE MAIN D'ŒUVRE PORTANT PREJUDICE AUX PRESTATIONS OFFERTES AUX HABITANTS ET VISITEURS	3.1	**Développer l'attractivité et la pluriactivité de l'emploi saisonnier**	**192 000,00 €**	Diagnostic 2023-2024 Plan d'actions 2024-2026
MANQUE D'INFORMATION DES ACTEURS TOURISTIQUES SUR LA STRATEGIE	3.2	**Créer un réseau d'ambassadeurs de la stratégie du territoire**		
ABSENCE D'OUTILS PARTAGES POUR AIDER A LA MISE EN PLACE DES STRATEGIES COMMUNES	3.3	**Animer et coordonner les dynamiques**	**210 000,00 €**	Période 2024-2027

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

ANNEXE 2 -

BUDGET PREVISIONNEL 2024

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20240215-D2024_44-DE

Action N°	Action	Coût prévisionnel 2024	Financements Région	Financements Etat	CCHB	CCVO	CCPN	Maîtrise d'ouvrage
1.3	**Faire du vélo un mode de découverte de la Montagne béarnaise**	**36 450,00 €**	10 935 €	18 225 €	2 430 €	2 430 €	2 430 €	CCVO
1.4	**Structurer l'offre pour mieux accueillir les campings-caristes**	30 000,00 €	24 000 €		2 000 €	2 000 €	2 000 €	CCHB
3.1	**Développer l'attractivité et la pluriactivité de l'emploi saisonnier**	**96 000,00 €**	45 000 €	45 000 €	3 000 €	3 000 €		Transition
3.2	**Créer un réseau d'ambassadeurs de la stratégie du territoire**	A compléter						
3.3	**Animer et coordonner les dynamiques**	**70 000,00 €**	12 000,00 €	50 000 €	2 666,67 €	2 666,67 €	2 666,67 €	CCVO
	TOTAL		**91 935 €**	**138 725 €**	**10 097 €**	**10 097 €**	**7 097 €**	